

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

A. Introduction et avertissements

Le Bonk ETP (ticker : BONK) suit la valeur de la cryptomonnaie Bonk (BONK) sur une base passive, tandis que l'ETP est adossé à 100 % par la cryptomonnaie sous-jacente.

Nom du produit	Ticker	ISIN	Valor	Devise
Bonk ETP	BONK	CH1473047681	147304768	CHF, USD, EUR

L'émetteur et l'offreur des titres du Bonk ETP (BONK) est Bitcoin Capital AG (LEI : 506700IC5128G2S3E076, numéro d'entreprise suisse : CHE-312.574.485), une société anonyme (Aktiengesellschaft) ayant son siège en Suisse. Le prospectus de base a été approuvé par l'Autorité des marchés financiers du Liechtenstein (FMA) le 5 septembre 2025. La FMA a approuvé le prospectus de base uniquement au regard des normes d'exhaustivité, d'intelligibilité et de cohérence. Cette approbation ne doit pas être comprise comme une recommandation de l'émetteur ni comme une évaluation de la qualité de ces titres.

Bitcoin Capital AG	FMA Liechtenstein
operations@bitcoincapital.com +41 41 710 04 54	https://www.fma-li.li +423 236 73 73

Remarques :

- (a) le présent résumé spécifique à l'émission doit être lu comme une introduction au prospectus de base et aux conditions définitives correspondantes relatives à ces titres ;
- (b) toute décision d'investir dans ces titres doit être fondée sur l'examen par l'investisseur du prospectus de base et des conditions définitives pertinentes pris dans leur ensemble ;
- (c) l'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi ;
- (d) lorsqu'une action relative aux informations contenues dans le prospectus est portée devant une juridiction, l'investisseur agissant en qualité de demandeur peut, en vertu du droit national, devoir supporter le coût de la traduction du prospectus avant l'ouverture de la procédure ;
- (e) la responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté et transmis le présent résumé du prospectus, y compris toute traduction de celui-ci, mais seulement lorsque le résumé est trompeur, inexact ou incohérent lu conjointement avec les autres parties du prospectus et les conditions définitives pertinentes, ou lorsqu'il ne fournit pas, lu conjointement avec les autres parties du prospectus et les conditions définitives pertinentes, les informations clés permettant aux investisseurs d'évaluer l'opportunité d'investir dans de tels titres.
- (f) Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut être difficile à comprendre.

B. Informations de base sur l'émetteur

Qui est l'émetteur de ces titres ?

Siège statutaire, forme juridique, droit applicable et pays de constitution

Bitcoin Capital AG est l'émetteur de cet instrument. Bitcoin Capital AG a été constituée le 3 mars 2020 et a été immatriculée le 10 mars 2020 à Zoug, Suisse, en tant que société anonyme (Aktiengesellschaft) à durée illimitée conformément aux articles 620 et suivants du Code des obligations suisse. Depuis cette date, Bitcoin Capital AG est inscrite au registre du commerce du canton de Zoug, Suisse, sous le numéro CHE-312.574.485. Son LEI est 506700IC5128G2S3E076.

Activités principales

Bitcoin Capital AG a été créée pour émettre des produits négociés en bourse (ETP) et d'autres produits financiers liés à la performance des crypto-actifs. L'émetteur exercera également d'autres activités liées à la maintenance des ETP et à la création de nouveaux produits financiers.

Actionnaires principaux et contrôle

L'unique actionnaire de Bitcoin Capital AG est la société de gestion d'investissements FICAS AG. Bitcoin Capital AG agit comme véhicule ad hoc (SPV) pour l'émission d'ETP gérés par la société de gestion d'investissements.

Identité des principaux dirigeants

La direction de Bitcoin Capital AG se compose des personnes suivantes : Rebecca Loh et Marcel Niederberger.

Commissaire aux comptes

Grant Thornton AG, Claridenstrasse 35, 8002 Zurich

Quelles sont les principales informations financières concernant l'émetteur (au 31 décembre 2024) ?

Compte de résultat (en CHF)	31 décembre 2020 (audité)	31 décembre 2021 (audité)	31 décembre 2022 (audité)	31 décembre 2023 (audité)	31 décembre 2024 (audité)
Résultat d'exploitation	57'172	(170'318)	(1'126'738)	(241'988)	310'551
Bilan					
Dette financière nette	n/a	379'731	1'094'888	-110'150	-410'544
Ratio de liquidité courante	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio d'endettement (dette/capitaux propres)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Ratio de couverture des intérêts	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Tableau des flux de trésorerie					
Flux de trésorerie net des activités opérationnelles	(3'690'069)	(13'214'578)	11'756'569	(248'390)	471'632
Flux de trésorerie net des activités d'investissement					
Flux de trésorerie net des activités de financement	3'690'069	13'248'483	(11'766'502)	231'013	(49'951.70)

Quels sont les principaux risques spécifiques à l'émetteur ?

Risque de crédit

La situation financière de l'émetteur est influencée par de nombreux facteurs et dépend de capitaux fournis par des investisseurs externes. Si l'émetteur ne parvient pas à lever des fonds supplémentaires, les réserves pour maintenir l'activité sont limitées, ce qui peut conduire à l'impossibilité de poursuivre en tant qu'entreprise en activité. La capacité d'un investisseur à recevoir paiement conformément à la

documentation ETP applicable dépend de l'aptitude de l'émetteur à honorer ses obligations de paiement. Indépendamment de toute garantie, la solvabilité de l'émetteur peut affecter la valeur de marché de tout ETP et, en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite, les investisseurs pourraient ne pas recevoir les montants qui leur sont dus au titre des conditions générales.

Risque de contrepartie

L'émetteur est exposé au risque de crédit de plusieurs contreparties avec lesquelles il réalise des opérations, notamment, sans s'y limiter, le dépositaire, l'administrateur, les fournisseurs de portefeuilles, les agents payeurs, les teneurs de marché, les participants autorisés ou les plateformes d'échange. Il en résulte une exposition à des risques, y compris le risque de crédit, le risque de réputation et le risque de règlement en cas de manquement de l'une de ces contreparties à ses obligations ; si ces risques se matérialisent, ils peuvent avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et l'activité de l'émetteur.

Risques liés à la courte histoire opérationnelle et à l'objet social limité de l'émetteur

L'activité de l'émetteur consiste à émettre des ETP, qui sont des titres non liés au capital reproduisant une stratégie d'investissement en actifs numériques. En tant que véhicule ad hoc, l'émetteur supporte des coûts pour l'admission à la négociation des ETP et pour leur maintenance. Il existe un risque que l'émetteur ne parvienne pas à émettre des ETP avec succès et qu'il ne génère pas de bénéfices, bien que tel soit son objectif. S'il ne parvient pas à réussir dans l'émission d'ETP, il peut cesser son activité d'émetteur ou, en dernière analyse, devenir insolvable. Si le succès des actifs numériques ne se matérialise pas ou se détériore à l'avenir et que l'émetteur ne parvient pas à s'adapter, il peut rester en échec dans la conduite de son activité, ce qui peut également entraîner une dépréciation de l'ETP.

Risque de disponibilité des plateformes de négociation

L'émetteur dépend de la disponibilité d'actifs numériques auprès de bourses réputées et vérifiables et/ou de plateformes OTC. Ces lieux de négociation sont influencés par la conjoncture économique mondiale et locale, le sentiment de marché et les évolutions réglementaires relatives aux actifs numériques sous-jacents. Si cette disponibilité est restreinte ou si des interruptions de négociation surviennent, l'émetteur peut être dans l'incapacité d'émettre des ETP supplémentaires, ce qui peut affecter négativement sa performance financière et sa solvabilité. Ce risque peut conduire à des variations inattendues des résultats de l'émetteur.

Risque de liquidité

Les fonds que l'émetteur reçoit de l'émission d'ETP sont utilisés pour acquérir des actifs numériques ou conclure d'autres opérations afin de couvrir l'exposition financière au titre des ETP. Cela signifie que l'émetteur doit disposer de fonds suffisants dans les monnaies fiduciaires concernées sur les marchés où les actifs numériques sont négociés pour répondre aux besoins de liquidité. Il existe un risque de liquidité pour l'émetteur qui affecterait défavorablement sa position opérationnelle.

Risque opérationnel

Les risques opérationnels sont les risques de pertes auxquelles l'émetteur ou d'autres parties impliquées dans l'émission des ETP peuvent être exposés en raison de processus inadéquats ou défaillants, d'erreurs humaines ou de système et de risques juridiques (y compris litiges et procédures). Par rapport à d'autres actifs sous-jacents, le risque opérationnel est plus élevé pour les actifs numériques. Si la gouvernance ou le contrôle ont été insuffisants, cela peut affecter négativement les dispositifs de couverture, la réputation, les résultats d'exploitation et la situation financière. En conséquence, l'activité et la situation financière de l'émetteur sont exposées à des risques opérationnels.

Absence de surveillance prudentielle de l'émetteur par une autorité compétente

L'émetteur n'est pas tenu d'obtenir de licence, d'autorisation ou d'agrément en vertu des lois applicables relatives aux valeurs mobilières, aux banques ou à la négociation de matières premières dans son pays de constitution et exerce donc sans supervision par une autorité dans quelque juridiction que ce soit. Les ETP émis dans le cadre du programme sont des titres de créance sous forme d'ETP. Ils ne constituent pas des

parts d'un organisme de placement collectif au sens des dispositions pertinentes de la Loi fédérale suisse sur les placements collectifs (CISA), telle que modifiée, et ne sont pas enregistrés au titre de cette loi. Le statut juridique a été confirmé par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (FINMA) en Suisse. Par conséquent, ni l'émetteur ni les ETP ne relèvent de la CISA ni ne sont soumis à la surveillance de la FINMA. Toutefois, il ne peut être garanti que des autorités de contrôle d'autres pays ne considéreront pas que l'émetteur requiert une licence, une autorisation ou un agrément en vertu des lois applicables en matière de valeurs mobilières, bancaires ou de négociation de matières premières, ou que les exigences juridiques ou réglementaires pertinentes ne changeront pas à l'avenir. De telles exigences ou modifications pourraient affecter défavorablement l'émetteur ou les porteurs d'ETP. De nouvelles lois ou réglementations, des décisions des autorités ou des changements dans l'application ou l'interprétation des lois, réglementations ou décisions existantes applicables à l'activité de l'émetteur, aux ETP ou aux actifs numériques peuvent affecter négativement l'activité de l'émetteur ou un investissement dans les ETP.

Risques réglementaires

Les monnaies numériques, les jetons et les technologies blockchain sont relativement nouvelles et peuvent comporter des risques en matière d'application de la loi et de réglementation publique. L'absence de consensus sur la réglementation des crypto-actifs et sur leur régime fiscal engendre une incertitude quant à leur statut juridique. Les pouvoirs publics dans le monde, y compris la Suisse et les États membres de l'Espace économique européen, devraient continuer à examiner les avantages, les risques, la réglementation, la sécurité et l'utilisation des monnaies numériques et de la technologie blockchain. L'adoption de nouvelles lois ou exigences réglementaires, ou des changements apportés à des lois ou réglementations existantes ou à leur interprétation, pourrait avoir un effet négatif significatif sur l'émetteur, les ETP et les actifs sous-jacents.

C. Informations clés sur les titres

Quelles sont les principales caractéristiques des titres ?

Bonk ETP (BONK ; ISIN CH1473047681) est un titre de créance à coupon zéro émis sous forme de titres non certifiés conformément à la Loi fédérale suisse sur les titres intermédiaires (Bucheffektengesetz, BEG) et ne comporte pas d'échéance programmée.

BONK suit la valeur de la cryptomonnaie Bonk (BONK) sur une base passive, tandis que l'ETP est adossé à 100 % par la cryptomonnaie sous-jacente. Aucun effet de levier n'est utilisé et seules des positions longues sont prises. Il convient de souligner que FiCAS ne couvre pas le risque de change, c'est-à-dire le risque de mouvements défavorables entre le CHF et l'USD. L'utilisation de crypto-actifs est possible selon la stratégie d'investissement.

Le nombre total d'unités BONK émises à la date du présent résumé du prospectus s'élève à option d'achat et est assorti d'un mécanisme continu de création et de rachat pour les participants autorisés. Les titres sont des 26 000 unités de premier rang et assortis de sûretés. Des unités supplémentaires de BONK peuvent être émises à tout moment. Les titres sont garantis par un billet annuel de l'émetteur au moyen des composants du panier sous-jacent. Les titres sont considérés comme des instruments financiers transférables au sens de MiFID II et ne sont soumis à aucune restriction de transférabilité.

Où les titres sont-ils négociés ?

Les produits sont négociés sur la SIX Swiss Exchange. D'autres plateformes multilatérales de négociation peuvent être ajoutées de temps à autre sans notification ni consentement de l'émetteur.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux titres ?

Risque d'investissement

Les investisseurs dans les ETP peuvent perdre tout ou partie de leur investissement dans les ETP. Les ETP émis en vertu du présent prospectus de base ne prévoient pas de protection du capital à hauteur des montants payables au titre des ETP. Un investissement dans les ETP peut également entraîner une perte du capital investi en raison des modalités des ETP, même en l'absence de défaut ou d'insolvenabilité de l'émetteur. Les investisseurs dans les ETP supportent le risque d'une évolution défavorable du prix des actifs sous-jacents pertinents et le risque de vol ou de piratage d'un actif sous-jacent servant de garantie.

Risque de liquidité sur le marché des actifs numériques

Il existe un risque que le marché des actifs numériques ne présente pas de liquidité accessible. Si le marché est illiquide, la formation des prix devient très volatile et encore plus difficile à prévoir. Cela peut à son tour réduire l'intérêt des investisseurs, ce qui affecte négativement la demande et diminue arithmétiquement la valeur de marché de l'actif numérique.

Risques liés au développement des protocoles

Dans le développement des monnaies numériques, des obstacles et des retards peuvent survenir en raison de désaccords potentiels entre participants, développeurs et membres du réseau. S'il est impossible d'obtenir une majorité dans le réseau concernant la mise en œuvre d'une nouvelle version du protocole, cela peut notamment limiter les améliorations de la scalabilité de ce protocole. Si le développement de l'un des protocoles de crypto-actifs est empêché ou retardé, la valeur des monnaies peut s'en trouver affectée négativement.

D. Informations de base sur l'offre publique de titres et/ou l'admission à la négociation sur un marché réglementé

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans les titres ?

Ces titres sont offerts au public dans tous les États membres de l'UE (actuellement : Belgique, Autriche, Danemark, Finlande, France, Allemagne, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Espagne, Suède), ainsi qu'au Liechtenstein et en Suisse. L'offre de ces titres court jusqu'à l'expiration du prospectus de base (5 septembre 2026) (période d'offre) et des investisseurs supplémentaires peuvent rejoindre une série donnée à tout moment. D'autres tranches de BONK peuvent être émises à tout moment conformément à d'autres conditions définitives. De telles émissions supplémentaires n'ont pas d'effet dilutif et seront adossées à des actifs sous-jacents de manière correspondante. Ces titres comprennent des frais de gestion annuels de 1,5 %, ainsi que des frais de souscription/rachat pour les participants autorisés. L'estimation du coût total est de 1,5%. Les investisseurs peuvent encourir des frais de courtage, commissions, frais de négociation, spreads ou autres frais supplémentaires lors de l'investissement dans ces produits.

Qui est l'offreur et/ou la personne demandant l'admission à la négociation ?

L'émetteur a donné aux participants autorisés son consentement pour utiliser le prospectus de base en lien avec toute offre non exemptée de ces titres dans les pays susmentionnés pendant la période d'offre par ou au profit de l'un des intermédiaires financiers suivants (chacun un Distributeur Autorisé) :

Virtu Financial Ireland Limited, North Dock One, 5th Floor, 91-92 North Wall Quay, Dublin.

Un investisseur qui envisage d'acheter ou qui achète des titres auprès d'un Distributeur Autorisé acquerra ces titres auprès de ce Distributeur Autorisé selon les termes et autres arrangements convenus entre ce dernier et l'investisseur, y compris en ce qui concerne le prix, l'allocation et le règlement.

Pourquoi ce prospectus est-il établi ?

L'activité de l'émetteur consiste en l'émission de produits financiers, notamment des produits négociés en bourse (ETP) tels que BONK.